

BILAN

CAPA hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial - 11 juillet 2019

Hors classe

Depuis le PPCR, la hors classe est considérée comme un 12ème échelon par l'administration.

303 promouvables (142 F et 161 H)

52 promus (27 F et 25 H)

Conformément à leurs mandats (accès de tous à la hors classe avant le départ en retraite), les commissaires paritaires du SNEP-FSU ont proposé la promotion de 3 collègues au bénéfice de l'âge, dont 2 ont été retenues.

Classe exceptionnelle

Contrairement à la hors classe, la classe exceptionnelle est une promotion au mérite.

A barème égal, la parité et l'âge rentrent en compte.

Vivier 1 : valeurs fonctionnelles

48 promouvables (16 F et 22 H)

36 promus (15F et 21 H)

Nous rappelons aux collègues éligibles au vivier 1 qu'ils doivent candidater chaque année pour figurer au tableau des promouvables et démontrer leur recevabilité (pièces justificatives).

Dès l'an prochain, le vivier 1 va se tarir et ce, dans tous les corps. Mme Gaudy précise que le Ministère engage une réflexion sur l'élargissement des conditions d'accès, sur la remise en question des pourcentages de répartition des promotions entre les 2 viviers (80-20), sur la possibilité de fongibilité des promotions d'un vivier à l'autre (seulement possible aujourd'hui du vivier 2 au vivier 1).

Conformément à leurs mandats, les commissaires paritaires du SNEP-FSU ont proposé la promotion de 2 collègues au bénéfice de l'âge, dont 1 a été retenue.

Vivier 2 : valeurs professionnelles

191 promouvables (82 F/ 109 H)

11 promus (7 F / 4 H)

Conformément à leurs mandats, les commissaires paritaires du SNEP-FSU ont proposé la promotion de 1 collègue au bénéfice de l'âge. Elle n'a pas été retenue.

Echelon spécial

37 promouvables (16 F/ 21 H)

9 promus (4 F, 5 H)

Liste complémentaire

Le cas des collègues ayant déposé un dossier de départ à la retraite et promus à la classe exceptionnelle ou à la hors échelle a été évoqué.

Ces collègues doivent se positionner dans les 3 jours suivant la CAPA pour indiquer à l'administration, s'ils souhaitent valider leur promotion en reprenant du service pendant au moins 6 mois ou s'ils confirment leur choix de départ à la retraite.

Dans le cas d'une reprise de service, ceux-ci seront directement posés dans un poste TZR avec un rattachement administratif sur leur ancien établissement d'exercice.

Nous avons proposé une liste complémentaire que le rectorat a acceptée.